



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

## Compte rendu du Comité Technique Central du 13 octobre 2017

### La DPJJ dévoile des éléments de sa feuille de route

Le 13 octobre 2017 s'est tenu le premier Comité Technique Central de la PJJ depuis les annonces faites par la Garde des Sceaux sur les « chantiers de la Justice » et la mise en place d'un plan quinquennal pour le ministère.

Pour la PJJ, ces annonces concernent essentiellement la création de 20 CEF en 5 ans.

L'ordre du jour de ce CTC était consacré à la modification de l'arrêté ministériel portant sur l'organisation du STEM de Bastia et l'étude du bilan social de l'année 2016.

En réponse aux déclarations liminaires des organisations syndicales, notamment celle du SNPES-PJJ/FSU ([http://snpespjj-fsu.org/IMG/pdf/declaration\\_liminaire\\_du\\_ctc\\_du\\_13\\_octobre\\_2017.pdf](http://snpespjj-fsu.org/IMG/pdf/declaration_liminaire_du_ctc_du_13_octobre_2017.pdf)), la directrice de la PJJ a apporté les réponses suivantes :

- sur notre interpellation concernant le manque d'analyse du ministre de la justice et de la DPJJ quant à l'augmentation du nombre de mineur.e.s détenu.e.s, la DPJJ répond qu'elle travaille en lien avec l'administration pénitentiaire, en particulier par rapport aux décisions de transfert de certain.e.s jeunes et à la vigilance nécessaire sur l'individualisation de la situation de chaque adolescent.e. Elle précise également que la DPJJ est à l'initiative de la demande d'inspection de l'EPM de Lavaur.

Tout en reconnaissant qu'il y a une augmentation de 17% par rapport à 2016, elle minimise cette réalité en précisant qu'au cours des années 80, des chiffres supérieurs avaient été atteints à plusieurs reprises sans à aucun moment interroger la politique pénale actuelle et les dispositifs existants. L'empilement des lois sécuritaires de ces 10 dernières années n'est pas remis en cause, le SNPES-PJJ/FSU continue de porter l'exigence d'une réforme ambitieuse et progressiste de l'ordonnance de 1945 et réaffirme que des moyens supplémentaires conséquents sont nécessaires pour développer les structures éducatives ouvertes permettant d'éviter l'incarcération : foyers éducatifs, services d'insertion, milieux ouverts.

- En ce qui concerne les CEF, la DPJJ nie tout lien de cause à effet entre le placement de jeunes dans ce type de structure et l'augmentation de l'incarcération. Pour le SNPES-PJJ/FSU, le cadre judiciaire spécifique des placements en CEF, ordonnés avec une mesure pénale de contrôle comme le contrôle judiciaire entraîne l'incarcération en cas de non-respect des obligations du placement. Ces « incidents » survenant durant le placement viennent ainsi alourdir la situation pénale d'un nombre important d'adolescent.e.s.

- Suite aux multiples dysfonctionnements, fermeture et atteintes graves aux droits des jeunes placés dans ces établissements, la DPJJ déclare avoir donné des instructions précises aux DIR afin que chaque incident soit traité de manière immédiate au niveau régional. Toutefois, elle précise qu'aucun jeune n'est en danger et que des inspections sont aujourd'hui à l'œuvre.

En dépit de son constat alarmant, le ministère de la justice a fait le choix d'ouvrir 20 CEF supplémentaires à partir de 2020 dont 6 établissements au sein du service public. Selon la directrice, le projet initial était de 50 structures mais elles ne correspondaient pas « aux besoins » de la PJJ. Chaque DT devra faire remonter ses demandes d'ouverture de CEF et les projets seront retenus en fonction de l'état de la diversification de « l'offre de placement » sur son territoire.

- Selon la DPJJ, cette ouverture de nouveaux CEF doit s'accompagner de la mise en place d'une nouvelle modalité d'organisation concernant l'ensemble des hébergements collectifs de la PJJ car pour la directrice, « l'hébergement est un exercice difficile à la PJJ ». La transformation passerait par des hébergements réduits à 8 places à l'interne et 4 places en hébergement diversifié permettant « des espaces de respiration », une insertion renforcée et une prise en charge pluridisciplinaire.

Si les CEF demeureraient fermés juridiquement, ils deviendraient « ouverts » par la possibilité de placements séquentiels : aller-retours entre CEF et H.D permettant un retour progressif au sein de la famille et de la société. Ces lieux d'enfermement et de privation de liberté, dont le cahier des charges est spécifique, deviendraient donc des établissements de placement comme les autres ! Le SNPES-PJJ/FSU rappelle qu'il demande la transformation des CEF en structures éducatives d'hébergement.

- Au vu du « faible taux d'occupation en UEHC », la DPJJ estime qu'il faut repenser le dispositif d'hébergement collectif et diversifier les modes de prises en charge, notamment par le recrutement des familles d'accueil pour lesquelles un nouveau statut est à l'étude.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, la question de l'hébergement et du placement des jeunes à la PJJ est laissée depuis de trop nombreuses années à l'abandon, et n'a été pensée que sous le prisme du modèle CEF et du « placement sanction », il est donc temps de mener une réflexion approfondie sur cette question.

- Sur notre interpellation quant à la situation des mineurs isolés étrangers, la DPJJ reconnaît qu'il existe un défaut de protection entraînant une « délinquance de subsistance » et donc une pénalisation accrue de cette population. Il faut donc revenir à davantage de protection pour ces mineurs qui étaient en 2016, 13000 sur le territoire. Le SNPES-PJJ/FSU a dénoncé les discriminations graves dont sont victimes les jeunes isolés étrangers : les pressions du parquet, conseils départementaux et éducation nationale qui ne respectent pas les droits, tests génitaux pourtant interdits, surpénalisation.
- Concernant la prise en charge des jeunes poursuivis pour « association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste » la DPJJ annonce que 66 jeunes sont suivis pour ces faits, ce qui ne serait que « le début de la vague ». Elle souligne que l'incarcération de ces jeunes n'est plus la seule réponse envisagée et que d'autres types de prises en charge existent.
- En ce qui concerne le budget de la PJJ pour 2018, la directrice affirme que ses demandes ont été « entendues » et que les crédits immobiliers ont été sauvegardés afin de permettre l'ouverture d'un EPEI en Guadeloupe et la rénovation de différentes UEHC. La création de 40 emplois d'éducateur.trice.s est qualifiée de « faible étayage » et la DPJJ reconnaît qu'il faudrait beaucoup plus de moyens pour les milieux ouverts. Pour autant elle précise que le budget est contraint. Le SNPES-PJJ/FSU rappelle que ces 40 emplois correspondent aux postes d'ASS non créés en 2017 dans le cadre du PART et qui devaient être reportés à 2018. Nous sommes donc là devant un effet d'annonce qui se solde par une opération nulle en terme de moyens pour la PJJ. Pour le SNPES-

PJJ/FSU , nous sommes bien loin du compte et le manque de moyens déjà criant dans les services risque de s'aggraver.

En ce qui concerne les dossiers statutaires, le SNPES-PJJ/FSU dans sa déclaration a attiré l'attention de la DPJJ sur plusieurs points :

- passage en catégorie A de la filière socio-éducative en février 2018 : celle-ci est liée à l'application du protocole PPCR. La DPJJ dit avoir porté ce dossier auprès de la fonction publique par le biais du secrétariat général du ministère de la justice. Ce dossier qui concerne aussi le statut des C.S.E permettrait de trouver une solution statutaire pour les R.U.E. Le SNPES-PJJ/FSU a déjà interpellé le S.G au cours de l'été et reste attentif à la résolution de cette question.

Lien tract de juillet 2017

([http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/audience\\_sg\\_situation\\_statutaire\\_cse\\_et\\_aa\\_pdf.pdf](http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/audience_sg_situation_statutaire_cse_et_aa_pdf.pdf))

- Passage en catégorie B de postes d'adjoint.e.s administratif.ve.s : après avoir affirmé que le budget pour cette réforme était prévu, la DPJJ renvoie les arbitrages vers le secrétariat général pour une gestion ministérielle. Cette réponse invalide le projet porté jusqu'alors par la DPJJ dans le cadre de la transformation de 100 postes uniquement à la PJJ. Ces promotions seront réparties au sein de l'ensemble du ministère de la justice, ce qui laisse entrevoir peu de possibilités d'avancement pour les personnels de la PJJ. Le SNPES-PJJ/FSU affirme que le constat de la transformation des métiers est indéniable et que cela passe nécessairement par une revalorisation statutaire pour les personnels administratifs de catégorie C.
- Au cours du débat, la DPJJ a dit être attachée à une insertion « professionnalisée et pluridisciplinaire », pour autant sa position sur l'avenir des Professeur.e.s Techniques n'évolue pas. Elle nous informe que le projet de détachement des PT vers l'Éducation Nationale est aujourd'hui caduc et qu'ils sont à la recherche d'autres solutions. Le SNPES-PJJ/FSU affirme que l'insertion a besoin de ces personnels formés dans les UEAJ pour garantir une prise en charge de qualité.
- À notre grande surprise, la DPJJ a annoncé la parution des textes concernant le statut ministériel des psychologues au cours du mois de novembre 2017. Le SNPES-PJJ/FSU a souligné qu'il n'y avait pas eu de véritable travail sur le fond et que la dernière réunion qui s'était tenue il y a presque un an a été un véritable échec. À ce jour, aucun projet n'a été présenté aux organisations, notamment concernant la reconnaissance de la spécificité des missions des psychologues à la PJJ, la préservation de la position de clinicien.ne, les modalités de concours et de leur différenciation.

### Point soumis à l'avis des organisations syndicales :

Modification à titre dérogatoire de l'arrêté du STEMEO de Bastia afin de lui adjoindre une mission hébergement diversifié.

Le SNPES-PJJ/FSU est favorable à ce type de projet afin d'éviter des placements lointains des jeunes et des déplacements sur le continent pour les professionnel.le.s et les familles, il souligne que cela correspond à un besoin éducatif.

Cependant, nous déplorons que l'arrêté ne prévoit pas la prise en charge des jeunes majeur.e.s, que le dispositif ne repose que sur un seul personnel éducatif et ceci à moyens constants, notamment au point de vue de la gestion administrative et des astreintes.

Par ailleurs, les familles d'accueil ne bénéficient toujours pas d'un statut de salarié.e et demeurent des bénévoles indemnisé.e.s ; ce que nous dénonçons depuis de nombreuses années.

Nos propositions sur le projet de service seront portées par le biais de nos représentant.e.s locaux.ales au CTT de Corse et au CTIR Sud Est.

En raison de ces objections, le SNPES-PJJ/FSU s'est abstenu sur ce vote.

Ce CTC a été l'occasion pour la direction de la PJJ d'énoncer pour la première fois sa feuille de route de l'ère Macron-Belloubet. Une nouvelle fois, la PJJ ne semble pas être au cœur des préoccupations de ce ministère, que ce soit en terme d'orientation ou en terme de moyens.

Les annonces faites notamment sur la question de l'hébergement en général et des CEF en particulier ouvre un débat sans pour autant remettre en cause les structures dédiées à l'enfermement.

D'ores et déjà, le SNPES-PJJ/FSU a sollicité une audience auprès de la direction de la PJJ pour porter ses revendications tant au plan des missions que sur le volet statutaire.

